|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/2018/80\* |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale10 avril 2018FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

**175e session**

Genève, 19-22 juin 2018

Point 14.1 de l’ordre du jour provisoire

**Examen et vote par le Comité exécutif de projets de RTM ONU** **et/ou
de projets d’amendements à des RTM ONU** **existants, s’il y a lieu :
Proposition de nouveau RTM ONU**

 Demande d’autorisation d’élaborer un nouveau RTM ONU
sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial

 Communication des représentants de l’Union européenne,
du Japon et de la République de Corée\*[[1]](#footnote-2)\*

Le texte ci-après a été établi par les représentants de l’Union européenne, du Japon et de la République de Corée afin de demander l’autorisation d’élaborer un règlement technique mondial sur les émissions en conduite réelle au niveau mondial. Il est soumis pour examen au Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3).

 I. Mandat et objectifs

1. Le principal objectif de la présente proposition, qui s’inscrit dans le cadre de l’Accord de 1998, est de demander l’autorisation de créer un nouveau groupe de travail informel des émissions en conduite réelle qui travaillerait sous l’égide du Groupe de travail de la pollution et de l’énergie (GRPE) et dont l’objectif serait le suivant :

*Élaborer un règlement technique mondial (RTM) de l’ONU définissant la méthode à suivre pour vérifier les performances des véhicules particuliers et utilitaires légers en ce qui concerne leurs émissions en conduite réelle (RDE) sur la base de la procédure établie par l’Union européenne en la matière, en tenant dûment compte des conditions de circulation particulières et des frontières au niveau régional*.

 II. Introduction

2. L’Union européenne a mis au point une nouvelle procédure d’essai relative aux émissions en conduite réelle (la « procédure RDE »). La procédure RDE a été introduite dans la législation européenne en trois temps (RDE1, RDE2 et RDE3), de 2015 à 2017. On trouvera un texte de synthèse sur cette procédure telle qu’elle est appliquée dans l’Union européenne dans l’annexe IIIA du Règlement (UE) 2017/1151 (accessible par le lien suivant : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A02017R1151-20170727>.

3. L’Union européenne a proposé que l’annexe portant sur les RDE (c’est-à-dire l’ensemble de l’annexe IIIA du Règlement (UE) 2017/1151) soit ajoutée au Recueil des règlements techniques mondiaux (RTM) de l’ONU admissibles au titre de l’Accord de 1998.

4. L’Union européenne achève actuellement l’élaboration du dernier volet de la procédure RDE (RDE4), décrite dans l’annexe IIIA de la proposition présentée récemment, qui fait en ce moment l’objet de consultations publiques ([http://ec.europa.eu/info/law/
better-regulation/initiatives/ares-2018-1297632\_en](http://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/initiatives/ares-2018-1297632_en)). Après cette dernière étape, l’Union européenne établira la version définitive de la procédure après avoir fait la synthèse des textes s’y rapportant. Toutefois, certains aspects techniques seront ultérieurement soumis à un examen.

5. Plusieurs pays ont déjà adopté, ou prévoient d’adopter, des procédures d’essai RDE similaires qui s’appuient sur la réglementation de l’Union européenne en la matière. Il est souhaitable que ces procédures d’essai soient harmonisées.

6. Il convient donc d’élaborer un règlement technique mondial s’appuyant sur la méthode telle qu’elle a été initialement établie puis étoffée comme évoqué aux paragraphes 2 et 4 ci-dessus. Il faudra apporter à cette méthode les modifications nécessaires pour en permettre l’utilisation dans des pays où les conditions de circulation et les frontières sont différentes.

7. La création d’un groupe de travail informel des émissions en conduite réelle est nécessaire en vue de l’élaboration de cette proposition.

 III. Domaines d’activité

8. Les travaux du groupe seraient axés sur les activités ci-après.

 A. Élaboration d’un projet de texte de synthèse sur la procédure
relative aux émissions en conduite réelle (RDE)

9. Le groupe de travail technique de l’Union européenne sur les RDE des véhicules particuliers et utilitaires légers se consacre depuis 2011 à l’élaboration de la procédure RDE. L’industrie automobile, les fabricants d’instruments, les experts techniques, les organisations non gouvernementales actives dans le domaine de la protection de l’environnement et les législateurs européens ont participé aux activités du groupe. L’état d’avancement du texte est très satisfaisant, grâce en particulier aux activités menées en 2017 pour améliorer la procédure et les méthodes d’évaluation. Il y aurait donc lieu de s’appuyer sur les travaux déjà accomplis par ce groupe, qui constitueraient un bon point de départ dans le cadre de l’élaboration du premier projet de procédure RDE.

10. Le projet de texte de synthèse sera donc établi en utilisant le texte actuel de l’annexe IIIA du Règlement européen (UE) 2017/1151. Il sera aussi tenu compte, dans le projet de texte de synthèse, des changements qu’il est proposé d’apporter au texte actuel de l’annexe en question.

 B. Examen du projet de texte de synthèse

11. L’examen du projet de texte de synthèse sera mené de manière à remplir les objectifs suivants :

a) Déterminer les domaines dans lesquels d’autres améliorations techniques sont nécessaires en mettant l’accent sur les méthodes de vérification ;

b) Étudier les domaines qui doivent être examinés à la lumière des besoins régionaux, en tenant particulièrement compte des régions qui suivent déjà la procédure RDE ;

c) Étudier la possibilité d’ajouter d’autres polluants à ceux qui sont mesurés au moyen de cette procédure.

 C. Mise au point de la version définitive du projet de RTM
sur les RDE

12. La première étape des travaux s’achèvera par la production d’un projet de procédure RDE.

13. Les conclusions et recommandations initiales seront rassemblées dans un rapport unique qui contiendra un premier projet de procédure RDE à présenter au GRPE en janvier 2019. Le projet de procédure final sera, en principe, prêt à être soumis au GRPE en juin 2019.

 IV. Règlements existants

14. Le Règlement ONU no 83 contient des prescriptions uniformes relatives à l’homologation des véhicules en ce qui concerne les émissions de polluants selon les exigences du moteur en matière de carburant. Toutefois, le Règlement ne contient pas de dispositions relatives au contrôle des émissions de polluants en conduite réelle. Les travaux actuellement menés par le Groupe de travail de la pollution et de l’énergie portent sur l’ajout de prescriptions relatives aux émissions en conduite réelle qui soient alignées sur les prescriptions en vigueur dans l’Union européenne.

 V. Calendrier

15. Les dates proposées dans le calendrier ci-après seront soumises pour approbation au Comité exécutif de l’Accord de 1998 (AC.3) en juin 2018. Ce programme sera régulièrement revu et actualisé afin de tenir compte de sa faisabilité et de l’état d’avancement des activités :

a) Juin 2018 : Approbation par l’AC.3 de l’autorisation d’élaborer un RTM ONU sur les émissions en conduite réelle ;

b) Juin 2018-janvier 2019 : Réunions du groupe de travail informel et harmonisation du texte du projet de RTM ONU ;

c) Janvier 2019 : Projet de RTM ONU disponible et orientations du GRPE sur toutes les questions restées en suspens ;

d) Janvier 2019-juin 2019 : Derniers travaux de rédaction du texte du RTM ONU ;

e) Juin 2019 :

i) Transmission du projet de RTM ONU sous la forme d’un document officiel douze semaines avant la session du GRPE de juin 2019 ;

ii) Approbation du projet de RTM ONU fondé sur un document informel soumis par le GRPE ;

f) Juin 2019 : Recommandation du projet de RTM ONU par le GRPE.

1. \* Nouveau tirage pour raisons techniques (8 mai 2018).

 \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018‑2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, activité 3.1), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)